

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE
Concernant l'immeuble à usage d'habitation
sis 24 rue du 8 mai 1945 76910 Criel sur Mer

Le Maire de la commune de Criel sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.511-22;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015.43 en date du 29 juin 2015, portant péril ordinaire sur l'immeuble situé 24 rue du 8 mai 1945 – 76910 Criel sur Mer, cadastré AN60, appartenant à cette même date, à Madame Jacqueline LAMBERT ou ses ayants droits ;

Considérant que l'arrêté de péril susvisé a été pris afin de prévenir un danger grave résultant de désordres structurels affectant la solidité de l'immeuble et compromettant la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant les pièces produites par le propriétaire justifiant de la réalisation complète des travaux prescrits :

- La note de reprises structurelles accompagnée des plans techniques de reprises du 21 juin 2024, établie par l'entreprise LHOTELLIER
- Le rapport de contrôle des travaux de reprises exécutées du 23 juin 2024, établi par l'entreprise LHOTELLIER
- la réponse sur les reprises structurelles faite par l'entreprise LHOTELLIER, le 19 février 2026, suite aux interrogations de la commune ;

Considérant l'attestation de solidité de l'ouvrage établi le 18 mars 2026 par Monsieur Sylvain Vallée ingénieur structure, Directeur technique de l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT, domiciliée ZI rue du Manoir – 76340 Blangy sur Bresle, concluant à la suppression des désordres structurels ayant motivé l'arrêté de péril ordinaire, à savoir : « *l'état structurel du bâtiment ne révèle plus de désordres de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage ni la sécurité des occupants ou des tiers* » ;

Considérant que les causes ayant motivé la procédure de péril ont disparu ;

Considérant qu'en l'état actuel, l'immeuble ne présente plus de danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prononcer la mainlevée de l'arrêté de péril précité ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 076-217601921-20260507-ARR2026_108-AR



Article 1 – Mainlevée du péril

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2015.43 en date du 29 juin 2015, concernant l'immeuble à usage d'habitation situé 24 rue du 8 mai 1945 – 76910 Criel sur Mer, parcelle cadastrée AN60.

Article 2 – Effets de la mainlevée

La présente mainlevée met fin à l'ensemble des mesures de police administrative prises au titre de la procédure de péril, sous réserve de toute autre réglementation applicable.

Article 3 – Occupation de l'immeuble

L'immeuble peut être de nouveau occupé, sous réserve du respect des règles d'habitabilité, de sécurité et de salubrité prévues par les textes en vigueur.

La présente mainlevée ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni reconnaissance de conformité de l'immeuble aux règles d'habitabilité ou de salubrité autres que celles relevant de la procédure de péril.

La responsabilité du propriétaire demeure engagée au titre des obligations générales de sécurité.

Article 4 – Notifications

Le présent arrêté est :

- notifié au propriétaire de l'immeuble,
- transmis au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 - Affichage

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels de la commune ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6 - Exécution

Le Maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site Internet : www.telerecours.fr

Fait à Criel sur Mer, le 7 mai 2026.

Le Maire,
Eric PRUVOST

